

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 octobre 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7405-10-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Adoption du budget de la RITL pour l'année 2014
 - 5.4 Adoption du règlement 220-1-2013 abrogeant le règlement 220-2013 ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire
 - 5.5 Approbation de la quote-part municipale 2014 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.6 Appui pour un amendement législatif en matière de relation de travail dans le domaine de la construction
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2013
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Retiré
 - 8.2 Approbation du décompte numéro 4 final de Jobert inc. pour les travaux de remplacement de services municipaux - rues Principale, de la Gare et du Cheminot
 - 8.3 Honoraires additionnels - contrat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de travaux rue Principale
 - 8.4 Demande de versement de la subvention pour l'amélioration du réseau routier
 - 8.5 Octroi d'un contrat à Groupe Hexagone S.E.C. pour la réfection d'une section de trottoir sur la rue Principale
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'agrandissement sur la propriété située au 1255, chemin des Lacs, lot 27B-31 du rang VI
 - 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 391, rue de la Gare, parties des lots 271-2, 27A-25, 27A-23-3, 27A-23-2 et 27A-23-1 du rang VII
 - 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1990, rue Principale, partie du lot 27B-10 et lot 27B-28 du rang VII
 - 9.4 Demande de dérogation mineure visant l'implantation de la remise et de la piscine sur la propriété située au 21, rue du Domaine-Lachaine, lot 27J-8-15 du rang VII
 - 9.5 Demande de dérogation mineure visant la superficie du logement accessoire sur la propriété située au 110, rue du Tour-du-Lac, partie du lot 28F-14-4 et lot 28F-14-3 du rang VII
 - 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant le prolongement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, parties des lots 38, 39A et 40 du rang III
 - 9.7 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un stationnement sur la propriété située au 2091, rue Principale, partie du lot 28A-1 du rang VII
 - 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 423, rue de la Gare, partie du lot 27A-29 du rang VII
 - 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant le remblai sur la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V
 - 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant le déblai sur la propriété située au 1163, rue de la Pisciculture, partie du lot 28-27 du rang VI
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Nomination d'un répondant municipal auprès du Ministre des Ressources Naturelles dans le cadre de la réforme du cadastre
 - 11.2 Modification de l'odonyme du chemin du Lac-de-la-Ripousse et du lac de la

Ripousse

- 11.3 Adoption du règlement numéro 214-2-2013 amendant le règlement 214-2012 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
- 11.4 Réalisation des démarches de démarrage du programme particulier d'urbanisme du noyau villageois Lac-Carré et affectation de crédits
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Abrogation de la résolution numéro 7392-09-2013 relative à l'avis de congédiement d'un employé
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Participation au programme 0.5.30 combinaison prévention
- 13.2 Demandes de services de l'organisme Cal en Bourg
- 13.3 Signature d'une entente d'échange de services avec Mont Blanc société en commandite
- 13.4 Octroi d'un contrat à Françoise Vermote Gautier pour l'installation des décorations lumineuses
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7406-10-2013 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 17 SEPTEMBRE 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre et de la séance spéciale du 17 septembre 2013, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 3 et 17 septembre 2013 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7407-10-2013 **SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en Haut (souper du président)	150\$
Fondation Palliaccio	300 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7408-10-2013

ADOPTION DU BUDGET DE LA RITL POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 23 septembre 2013 ses prévisions budgétaires pour l'année 2014, lesquelles totalisent 648 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2014 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 23 septembre 2013, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7409-10-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT 220-1-2013 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 220-2013 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE AU-DESSUS DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7312-07-2013 adoptée le 2 juillet 2013, le conseil a décidé de mettre fin au projet de construction d'une toiture au dessus de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les exigences et échéanciers pour la réalisation éventuelle du projet, le règlement numéro 220-2013 décrétant un emprunt avait été adopté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ADOPTER le règlement numéro 220-1-2013 abrogeant le règlement 220-2013 ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au dessus de la patinoire et autorisant un emprunt, après avoir renoncé à sa lecture.

Le président appelle le vote sur cette proposition

Ont voté en faveur : Michel Bédard
Paul Edmond Ouellet
Réjean Vaudry
Alain Lauzon
Lise Lalonde

A voté contre : André Brisson

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 220-1-2013

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 220-2013 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA
CONSTRUCTION D'UNE TOITURE AU-DESSUS DE LA PATINOIRE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de mettre fin au projet de construction d'une toiture au dessus de la patinoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 septembre 2013.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le règlement 220-2013 ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire et d'autoriser un emprunt est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7410-10-2013

**APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2014 POUR LE DOMAINE
BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2014 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 2 846.17 \$ soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2014 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7411-10-2013

REQUÊTE POUR UN AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATION DE TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lévis a entrepris des démarches, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* afin d'inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 dans le but de nous permettre de réaliser des travaux sur nos bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lévis demande l'appui des municipalités dans sa démarche ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est directement concernée par la question.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DEMANDER l'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7412-10-2013

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 265-10-2013 du 22 août 2013 au 18 septembre 2013 totalise 769 346.90\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	591 663.79 \$
Transferts bancaires :	86 126.20 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 22 août au 18 septembre 2013 :	91 556.91 \$
Total :	769 346.90\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 265-10-2013 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 22 août 2013 au 18 septembre 2013 pour un total de 769 346.90\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 7413-10-2013
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 août au 20 septembre 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 7414-10-2013
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables professionnels agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE NOMMER la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables professionnels agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2013 pour un montant de 15 225 \$ taxes en sus, plus un montant de 2 250 \$ taxes en sus, pour l'audit de la reddition de compte pour le Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (2010-2013 TECQ), le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service déposée le 6 août 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7415-10-2013 **APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 FINAL DE JOBERT INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX - RUES PRINCIPALE, DE LA GARE ET DU CHEMINOT**

CONSIDÉRANT QUE Jobert Inc. a présenté son décompte progressif numéro 4, final, relatif aux travaux de remplacement de services municipaux couvrant les travaux exécutés au 18 septembre 2013, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	1 341 633.61 \$
Directives de changement :	9 149.75 \$
Engagé à date :	1 350 783.36 \$
Retenue de 10% :	135 078.34 \$
Remboursement retenue de 5 % :	67 539.16 \$
Retenue permanente (pénalités et frais):	77 940.00 \$
Retenue spéciale :	36 000.00 \$
Sous-total :	1 169 304.19 \$
Solde antérieur :	782 094.68 \$
À payer :	387 209.51 \$
T.P.S. :	19 360.48 \$
T.V.Q. :	38 624.15 \$
TOTAL :	445 194.13 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Philippe Ryan, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le décompte numéro 4 final produit par Jobert Inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Jobert Inc. de la somme de 387 209.51 \$ plus taxes, pour un total de 445 194.13 \$ tel que détaillé audit décompte progressif, sous réserve de la réception des documents énumérés à la lettre du 24 septembre 2013 de Philippe Ryan, ingénieur ;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 18 septembre 2013, sous réserve de la réception et des conclusions des rapports d'essais de la firme spécialisée sur les réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire et des conclusions éventuelles du contrôle des matériaux effectué par « Inspec-Sol ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7416-10-2013 **HONORAIRES ADDITIONNELS - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS** **D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE TRAVAUX RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7037-01-2013, le conseil municipal a octroyé à Robert Laurin, ingénieur, un contrat pour services professionnels d'ingénierie pour le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale au montant de 53 300 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux sont requis dû aux retards d'exécution par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU'en date de la production du décompte numéro 4, final, de l'entrepreneur, au 18 septembre 2013, les frais d'ingénierie additionnels s'élèvent à 14 350 \$ taxes en sus, tel que détaillé à la facture numéro F2013-051 de Robert Laurin, ingénieur ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des pénalités forfaitaires pour retards, prévues au contrat de l'entrepreneur, une retenue additionnelle au montant de 14 350.00 \$ taxes en sus a été ajoutée au décompte numéro 4 de l'entrepreneur en vue du remboursement des frais d'ingénierie additionnels à être assumés par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la demande d'honoraires additionnels présentée par Robert Laurin, ingénieur, au montant de 14 350.00 \$ taxes en sus et d'en autoriser le paiement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7417-10-2013 **DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU** **RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports a accordé à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une subvention au montant de 17 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de planage, nivelage et asphaltage de la chaussée ont été réalisés sur les rues Principale et Saint-Faustin pour un montant total de 68 401.48 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Principale, pour un montant subventionné de 17 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;

DE DÉCLARER que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses mentionnées, sur la rue Principale dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7418-10-2013

OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE HEXAGONE S.E.C. POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports effectue actuellement des travaux de géométrie routière sur la rue Principale dans le secteur Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'une section de trottoir située entre la rue de la Culture et la rue du Moulin est en mauvais état et que le conseil municipal souhaite profiter des travaux réalisés par le ministère dans le secteur pour le refaire ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue du Groupe Hexagone S.E.C. en date du 26 septembre 2013 au montant de 12 337.00\$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER au Groupe Hexagone S.E.C. un contrat pour la réfection d'une section de trottoir d'une longueur approximative de 65 mètres linéaires, pour un montant de 12 337.00\$ taxes en sus, tel que plus amplement détaillé à son offre du 26 septembre 2013 ;

DE FINANCER les coûts dudit contrat conformément aux dispositions du règlement numéro 217-2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7419-10-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AGRANDISSEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1255, CHEMIN DES LACS, LOT 27B-31 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richard Daveluy, mandataire pour la MRC des Laurentides en faveur de la propriété située au 1255, chemin des Lacs, lot 27B-31 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-726, laquelle est

assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal au niveau du sous-sol dont la toiture serait de végétaux et le revêtement extérieur de pin de couleur noyer foncé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1499-09-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Richard Daveluy, mandataire pour la MRC des Laurentides, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7420-10-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 391, RUE DE LA GARE, PARTIES DES LOTS 271-2, 27A-25, 27A-23-3, 27A-23-2 ET 27A-23-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richer Francoeur, mandataire pour Laboratoire Webcam inc., en faveur de la propriété située au 391, rue de la Gare, parties des lots 271-2, 27A-25, 27A-23-3, 27A-23-2 et 27A-23-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Ht-772 et Cv-771, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement du revêtement extérieur par du déclin de bois de type Maibec de couleur « Croûte basaltique » (gris pâle) et les moulures et détails architecturaux serait de couleur « Roches de volcan » (noir) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1500-09-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Richer Francoeur, mandataire pour Laboratoire Webcam inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7421-10-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1990, RUE PRINCIPALE, PARTIE DU LOT 27B-10 ET LOT 27B-28 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yvan Lavoie en faveur de la propriété située au 1990, rue Principale, partie du lot 27B-10 et lot 27B-28 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement des fenêtres ainsi que leur cadrage fait de bois ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères : C-1 (caractéristiques respectueuses du secteur), C-3 (détails architecturaux conformes à l'architecture), D-1 (forme et dimension des ouvertures), D-2 (choix des matériaux) et D-3 (modèles de fenêtres), il y a lieu d'exiger les conditions suivantes :

- uniformiser la forme des cadrages de fenêtres pour leur donner un seul style;
- peindre les cadres en question d'une même couleur, blanche;
- remplacer le revêtement de toiture sur l'avant toit au-dessus de la galerie avant;
- repeindre la galerie ainsi que les poteaux de support de la galerie et de l'abri d'auto d'une couleur similaire à celles se trouvant sur le bâtiment, soit blanc ou rouge;

CONSIDÉRANT QU'à ces conditions, les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1501-09-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis présentée, le tout aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Yvan Lavoie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7422-10-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DE LA REMISE ET DE LA PISCINE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 21, RUE DU DOMAINE-LACHAÎNE, LOT 27J-8-15 DU RANG VII

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est propriétaire de l'immeuble concerné. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame France Lachaine et monsieur Alain Lauzon en faveur de la propriété située au 21, rue du Domaine-Lachaine, lot 27J-8-15 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire dans la marge latérale à une distance de 1,78 mètre alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge latérale à 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à régulariser l'implantation de la piscine dans la marge latérale à une distance de 2,64 mètres alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la marge latérale à 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle résulte, entre autre, d'une omission au certificat de localisation produit lors de la construction de la résidence en 2002 et que par conséquent, il y a lieu de présumer de la bonne foi des demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1502-09-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par madame France Lachaine et monsieur Alain Lauzon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7423-10-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE DU LOGEMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 110, RUE DU TOUR-DU-LAC, PARTIE DU LOT 28F-14-4 ET LOT 28F-14-3 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Lalonde en faveur de la propriété située au 110, rue du Tour-du-Lac, parties du lot 28F-14-4 et lot 28F-14-3 du rang VI I ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre un logement accessoire de 52,5 m² alors que le paragraphe 1 de l'article 37 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que ce logement ne doit pas occuper une superficie supérieure à 50 m² calculé à partir des murs intérieurs du logement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1503-09-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Lalonde, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7424-10-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LE PROLONGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PARTIES DES LOTS 38, 39A ET 40 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Léonard en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, parties des lots 38, 39A et 40 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le prolongement d'un chemin d'accès qui n'affectera pas l'intégrité du paysage aux alentours et dont le couvert forestier mature sera conservé de part et d'autre dudit chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été visitée préalablement par l'inspectrice en bâtiment

et environnement adjointe qui a soumis ses notes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1504-09-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Patrick Léonard, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7425-10-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2091, RUE PRINCIPALE, PARTIE DU LOT 28A-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lorraine Boulais en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, partie du lot 28A-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un stationnement dont la largeur de l'allée d'accès véhiculaire serait de 3,3 mètres alors que l'article 126 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la largeur d'une allée d'accès à 3,5 mètres pour des stationnements à 45°;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'implantation d'un stationnement dont l'allée d'accès véhiculaire serait à 0 mètre de la ligne de terrain alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que tout accès doit être situé à un minimum de 1 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1505-09-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par madame Lorraine Boulais, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7426-10-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 423, RUE DE LA GARE, PARTIE DU LOT 27A-29 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Marier en faveur de la propriété située au 423, rue de la Gare, partie du lot 27A-29 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal dont la toiture serait de tôle galvanisée, le revêtement extérieur serait de tôle verticale pré peinte grise et les détails architecturaux seraient brun commercial ainsi que le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment existant dans les mêmes couleurs et matériaux ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères : F-1 (intégration au bâtiment existant), F-2 (respect des bâtiments patrimoniaux de la zone) et H-4 (impact visuel), il y a lieu d'exiger la condition suivante :

- mettre en place une clôture non-ajourée, idéalement de bois, en cour latérale, afin de rendre plus discrète l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'à cette condition, les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1506-09-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Sébastien Marier, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7427-10-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LE REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edouard Emond jr en faveur de la propriété située au 759, route 117, partie du lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remblai d'une section à l'arrière du terrain et du prolongement d'un remblai déjà autorisé en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1508-09-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Edouard Emond jr, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7428-10-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LE DÉBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1163, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE DU LOT 28-27 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Joanne Marier et monsieur Pierre Reid en faveur de la propriété située au 1163, rue de la Pisciculture, partie du lot 28-27 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le déblai d'une section à l'arrière du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1509-09-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée madame Joanne Marier et monsieur Pierre Reid, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7429-10-2013

NOMINATION D'UN RÉPONDANT MUNICIPAL AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU CADASTRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles débutera prochainement la réforme du cadastre sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, propriétaire de plusieurs immeubles, est considérée comme grand propriétaire ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter les communications opérationnelles entre la Municipalité, le ministère des Ressources naturelles et les prestataires de services qui rénoveront le cadastre, un cadre de gestion propre aux « grands propriétaires » est prévu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un répondant à titre de représentant de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER le directeur du service de l'urbanisme et environnement, Monsieur Eric Généreux, à titre de répondant municipal dans le cadre de la réforme du cadastre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2014-01-14
Voir rés. 7556-01-2014

RÉSOLUTION 7430-10-2013

MODIFICATION DE L'ODONYME DU CHEMIN DU LAC-DE-LA-RIPOUSSE ET DU LAC DE LA RIPOUSSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été récemment déposée auprès de la Commission de toponymie du Québec pour faire reconnaître les monts de la Repousse et de l'Épouvante ;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Commission de toponymie du Québec, une recherche historique a été entreprise pour identifier l'origine du terme « Ripousse » en lieu et place de « Repousse » dans certaines circonstances ;

CONSIDÉRANT QUE les meilleures informations historiques disponibles laissent croire que le terme « Ripousse » provient d'une erreur de transcription et ne constitue pas l'appellation historique correcte ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec, dans son avis préliminaire, n'est pas favorable à la cohabitation des termes « Ripousse » et « Repousse » dans un même secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite corriger cette erreur, permettre la reconnaissance historique de ces sites et assurer la cohérence de la toponymie sur son territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE MODIFIER l'odonyme « chemin du Lac-de-la-Ripousse » pour « chemin du Lac-de-la-Repousse » ainsi que celui du « lac de la Ripousse » pour « lac de la Repousse », lesquels entreront en vigueur lors de l'approbation par la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7431-10-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT 214-2012 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 214-2012 est entré en vigueur le 6 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les heures auxquelles il est permis de laisser les bacs à déchets solides et les bacs à recyclage en bordure des rues et chemins ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le règlement numéro 214-2-2013 amendant le règlement 214-2012 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT 214-2012 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE

le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 214-2012 est entré en vigueur le 6 décembre 2012 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser les heures auxquelles il est permis de laisser les bacs à déchets solides et les bacs à recyclage en bordure des rues et chemins.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3 du règlement 214-2012 est modifié par le remplacement des mots « au plus tôt la veille de la collecte » par les mots « au plus tôt à midi la veille de la collecte et doivent en être retirés au plus tard à midi le lendemain de la collecte. »

ARTICLE 2 : L'article 4.1 du règlement 214-2012 est modifié par le remplacement des mots « au plus tôt la veille de la collecte » par les mots « au plus tôt à midi la veille de la collecte et doivent en être retirés au plus tard à midi le lendemain de la collecte. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7432-10-2013
RÉALISATION DES DÉMARCHES DE DÉMARRAGE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS LAC-CARRÉ ET AFFECTATION DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du noyau villageois Lac-Carré, un plan d'action a été préparé et le conseil souhaite entreprendre certaines démarches de la phase de démarrage ;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été préparé par les services administratifs pour le financement des actions de la phase de démarrage, le tout tel que plus amplement détaillé au tableau préparé par le service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 septembre 2013, lequel est joint à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ces démarches ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER la réalisation des démarches de démarrage détaillées au tableau préparé par le service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 septembre 2013, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'AFFECTER un montant de 15 000 \$ provenant du surplus libre pour la réalisation des activités détaillées à la première section du tableau joint à la présente résolution et un montant de 15 000 \$ provenant du fonds des parcs et espaces verts pour la réalisation des activités détaillées à la deuxième section dudit tableau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7433-10-2013
ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 7392-09-2013 RELATIVE À L'AVIS DE CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7392-09-2013, le conseil municipal entérinait la décision de congédier un employé désigné sous le numéro 22-0257;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec l'employé concerné, le directeur du service ainsi que le directeur général recommandent l'annulation de l'avis de congédiement et la réintégration de l'employé dans ses fonctions aux mêmes salaires et conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ABROGER la résolution numéro 7392-09-2013 adoptée le 3 septembre 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7434-10-2013

PARTICIPATION AU PROGRAMME 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Programme 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION a été mis sur pied par l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION a pour objectif de réduire le tabagisme ainsi que la fumée du tabac dans l'environnement (0), augmenter la consommation de fruits et légumes (5) ainsi que la pratique régulière d'activités physiques auprès des adultes de 18-64 ans (30) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions à long terme et des changements durables auprès des individus et des environnements dans lesquels ils évoluent pour les soutenir dans l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions simples pour modifier les environnements municipaux en faveur de la santé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de participer à ce programme et d'y déléguer un porteur de dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PARTICIPER au Programme 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION et nommer Christian Lecompte, technicien en sports, loisirs et culture comme porteur du dossier municipal auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7435-10-2013

DEMANDE DE SERVICES DE L'ORGANISME CAL EN BOURG

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cal en bourg 0-5 ans est un regroupement de partenaires de la MRC des Laurentides qui se préoccupe du développement des 0-5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cal en bourg 0-5 ans déposé une demande pour la utilisation gratuite d'une salle pour la tenue de deux conférences sur des sujets portant sur la petite enfance, en novembre 2013 et en mai 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande de l'organisme Cal en bourg 0-5 ans pour la location gratuite d'une salle pour la tenue des deux événements précités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7436-10-2013

SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES AVEC MONT BLANC SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE Mont Blanc société en commandite a déposé une demande à la Municipalité pour le prêt de tables à pique nique pour la saison du ski de printemps 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'en échange, la Municipalité requiert le prêt d'une salle et/ou du site pour la tenue d'activités organisée par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente d'échange de services avec Mont Blanc société en commandite, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7437-10-2013

OCTROI D'UN CONTRAT À FRANÇOISE VERMOTE GAUTIER POUR L'INSTALLATION DES DÉCORATIONS LUMINEUSES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'éclairage festif, une offre de service pour l'installation des décorations lumineuses a été demandée à Françoise Vermote Gautier, spécialiste en design, visuel et décor ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée le 26 septembre 2013 pour un montant forfaitaire de 7 350.00\$ (exempt de taxes).

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Madame Françoise Vermote Gautier un contrat pour l'installation du matériel d'éclairage festif pour un montant de 7 350 \$ exempt de taxes, le tout conformément à sa soumission déposée le 26 septembre 2013 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'AUTORISER le versement d'un acompte représentant 30 % du montant total du contrat, soit 2 205 \$, le 13 novembre 2013, le tout tel que prévu au contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7438-10-2013
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général